



Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	7
Absents	9
Total des votes	32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DUTILLOY

Absent(s) excusé(s) : M. ANFRAY, M. BOISSY, M. CHEVREAU, Mme CABOT B, M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MESNIER,

Procurations : M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. BOISSY à M. AUBE, M. CHEVREAU à M. DARMOIS, M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme KOUZIAEFF à M. MAUVIEUX, Mme LOPES DUARTE à Mme ROSA, M. MESNIER à M. TIMON

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
del_0023_2024	Création d'une réserve communale de sécurité civile	Adoptée à l'unanimité
del_0024_2024	Adoption du compte de gestion 2023 - Budget principal - VILLE DE PONT AUDEMER	Adoptée à l'unanimité
del_0025_2024	Vote du compte administratif 2023 – Budget principal Ville de Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
del_0026_2024	Reprise définitive du résultat 2023 Budget Principal - VILLE de Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
del_0027_2024	Adoption du compte de gestion 2023 - Budget annexe LOTISSEMENT Ferme des Places - VILLE DE PONT-AUDEMER	Adoptée à l'unanimité
del_0028_2024	Vote du Compte administratif 2023 - Budget annexe Lotissement ferme du Places- Ville de Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
del_0029_2024	Décision Modificative n°1 – Budget annexe Lotissement	Adoptée à l'unanimité

del_0030_2024	Avance de subvention	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0031_2024	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat d'exceptionnelle	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0032_2024	Création d'un poste assistante administrative du secrétariat général et des assurances	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0033_2024	Création poste assistante administrative du service informatique	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0034_2024	Approbation du protocole transactionnel à établir avec la société ENC CGB, titulaire du lot n°2 du marché public de travaux de construction du cinéma multisalles	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0035_2024	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions 23 février au 07 mai 2024	<i>Adopté à l'unanimité</i>

del_0023_2024 Création d'une réserve communale de sécurité civile

Elu rapporteur : D. Buret

Le dérèglement climatique nécessite d'intervenir sur plusieurs volets : sensibiliser nos enfants à ces enjeux, réduire notre empreinte sur l'environnement et préparer la collectivité aux événements qu'il entraîne.

Pour répondre à ce dernier point, la commune de Pont-Audemer propose la création d'une réserve communale de sécurité civile. Cette initiative vise à renforcer notre capacité collective à affronter les risques majeurs découlant du dérèglement climatique, ainsi que ceux identifiés localement.

Composée de 30 volontaires, cette réserve communale permettrait d'intervenir en appui aux services de secours professionnels lors de situations d'urgence telles que des inondations, des feux de forêts, des mouvements de terrain ou des catastrophes industrielles.

Cette réserve sera équipée, formée et entraînée par la mairie en collaboration avec le centre de secours des sapeurs-pompiers de Pont-Audemer.

Ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec le SDIS, la Gendarmerie, la Préfecture et la protection civile, dans le but d'assurer une coordination efficace et une complémentarité des actions en cas de nécessité.

En mobilisant les ressources locales et en favorisant l'engagement citoyen, la Réserve Communale de Sécurité Civile témoigne de la volonté collective et solidaire de protéger notre commune et ses habitants face aux risques et aux défis actuels et futurs.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement des réserves communales de sécurité civile ;

VU le plan communal de sauvegarde ;

VU la nécessité de renforcer les moyens de protection et de secours au sein de la commune en cas de situations de crise et de catastrophes naturelles ;

CONSIDERANT que la sécurité civile constitue une préoccupation majeure pour la commune, dans le cadre de ses missions de protection de la population ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer activement à la prévention des risques et à la gestion des crises sur son territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les compétences et les ressources des citoyens bénévoles pour renforcer l'action des services municipaux en matière de sécurité civile ;

CONSIDERANT que la création d'une réserve communale de sécurité civile permettra d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

CONSIDERANT que la création d'une réserve communale de sécurité civile permettra de constituer un vivier de volontaires formés et disponibles en cas de besoin, notamment lors de situations d'urgence ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le projet de création d'une réserve communale de sécurité civile ;
- **DE DESIGNER** Brigitte Dutilloy, Dominique Buret et Mikaël Chevreau comme élus référents de la réserve communale de sécurité civile.
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la réserve communale de la sécurité civile
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- **DE RECRUTER** dans le cadre d'un contrat d'engagement bénévole, les réservistes nécessaires au bon fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile et d'assurer leur équipement et leur formation.

del_0024_2024 Adoption du compte de gestion 2023

Budget principal

VILLE DE PONT AUDEMER

Elu rapporteur : T. Bernard

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2023 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

21300 - PONT-AUDEMER

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 776 359,29	19 173 186,63	33 949 545,92
Titres de recette émis (b)	5 741 210,90	17 212 119,15	22 953 330,05
Réductions de titres (c)		902 587,40	902 587,40
Recettes nettes (d = b - c)	5 741 210,90	16 309 531,75	22 050 742,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 776 359,29	19 173 186,63	33 949 545,92
Mandats émis (f)	6 235 982,28	15 416 264,65	21 652 246,93
Annulations de mandats (g)		1 578 335,44	1 578 335,44
Depenses nettes (h = f - g)	6 235 982,28	13 837 929,21	20 073 911,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 471 602,54	1 976 831,16
(h - d) Déficit	494 771,38		

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2023,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2023 du comptable public du budget principal de la ville de Pont-Audemer, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

del_0025_2024 Vote du compte administratif 2023 – Budget principal Ville de Pont-Audemer

Elu rapporteur : T. Bernard

Le compte administratif permet à l'ordonnateur de rendre compte annuellement des opérations budgétaires réalisées. A la différence du compte de gestion, il reprend les engagements juridiques en dépenses et en recettes appelées « restes à réaliser ».

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites par chapitre avec les réalisations effectives en dépenses et recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être approuvé par l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif exposé ci-dessous est présenté dans un document unique ci-joint en annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'exécute en 2023 en dépenses à hauteur de 13 837 929,21 € dont 2 033 750,58 € de rattachements, et en recettes à hauteur de 20 250 444,38 € dont 1 639 097,82 € de rattachements sur l'exercice 2024.

DEPENSES	
CHAPITRES	EXECUTION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 975 683,71 €
012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	6 646 410,48 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	787 638,72 €
66 - CHARGES FINANCIERES	219 227,01 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 502,88 €
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	500 653,53 €
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	688 812,88 €
TOTAL GENERAL	13 837 929,21 €

RECETTES	
CHAPITRES	EXECUTION
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 940 912,63 €
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	205 008,45 €
70 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 617 544,71 €
73 – IMPOTS ET TAXES	8 458 992,19 €
74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 718 905,24 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	279 014,01 €
76 – PRODUITS FINANCIERS	2 178,84 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 485,06 €
78 – REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	403,25 €
TOTAL GENERAL	20 250 444,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'exécute en 2023 en dépenses à hauteur de 7 348 239,03 € et en recettes à hauteur de 5 741 210,90 €.

DEPENSES	
CHAPITRES	EXECUTION
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 112 256,75 €
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	65 118,22 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 594 151,37 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 644,00 €
204 – SUBVENTIONS AUX EQUIPEMENTS	87 815,05 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	890 280,04 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	3 569 973,60 €
TOTAL GENERAL	7 348 239,03 €

RECETTES	
CHAPITRES	EXECUTION
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	688 812,88 €
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	65 118,22 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 469 368,95 €
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 499 167,83 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 018 743,02 €
TOTAL GENERAL	5 741 210,90 €

A ces résultats doivent s'ajouter les restes à réaliser qui s'inscrivent pour 2 406 827,73 € en recettes d'investissement et 3 265 368,08 € en dépenses d'investissement, soit un solde négatif de 858 540,35 € à ajouter au solde de la section pour la saisie du compte administratif.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L1612-12 du CGCT

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexis DARMOIS ne prend pas part au vote et quitte la salle ; il est remplacé par M. Christophe CANTELOUP aux fonctions de Président de séance.

CONSIDERANT l'élection M. Christophe CANTELOUP, Premier adjoint

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes 2023 avant le 30 juin 2024,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

M. DARMOIS, ayant le pouvoir de M. CHEVREAU, ne prenant pas part au vote

Décide,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 tel que décrit ci-dessus et détaillé en annexe et présentant les résultats cumulés suivants :

Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Résultats cumulés
20 250 444,38 €	- 13 837 929,21 €	6 412 515,17 €
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Résultats cumulés
5 741 210,90 €	- 7 348 239,09 €	- 1 607 028,13 €
Restes à réaliser (recettes)	Restes à réaliser (dépenses)	+
2 406 827,73 €	- 3 265 368,08 €	- 858 540,35 €
TOTAL		3 946 946,69 €

del_0026_2024 Reprise définitive du résultat 2023
Budget Principal - VILLE de Pont-Audemer

Elu rapporteur : T. Bernard

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Cependant, en l'absence de vote du compte de gestion 2023, et en conséquence du compte administratif 2023, lors du vote du budget primitif, les résultats ont été repris par anticipation. Suite à l'approbation du compte de gestion 2023 et au vote du compte administratif 2023, il convient de présenter les résultats définitifs dont les montants sont les suivants :

Solde de la section d'Investissement 2023	- 1 607 028,13 €
Solde des Restes à réaliser 2023	- 858 540,35 €
Besoin de financement 2024	- 2 465 568,48 €
Solde de la section de Fonctionnement 2023	6 412 515,17 €

La reprise définitive du résultat au budget primitif 2024 proposée est la suivante :

Affectation au 1068	2 465 568,48 €
Excédent de fonctionnement reporté	3 946 946,46 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE REALISER** une reprise définitive du résultat de la section de fonctionnement soit 2 465 568,48 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 1 607 028,13 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 2 465 568,48 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 3 946 946,69 €

del_0027_2024 Adoption du compte de gestion 2023 - Budget annexe

LOTISSEMENT Ferme des Places - VILLE DE PONT-AUDEMER

Elu rapporteur : T. Bernard

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public). Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

L'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les chiffres du compte administratif 2023 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie.

21301 - LOTISSEMENT DE PONT-AUDEMER

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 359 878,10	1 377 000,00	2 736 878,10
Titres de recette émis (b)	2 119 655,01	411 134,96	2 530 839,97
Réductions de titres (c)		3,00	3,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 119 655,01	411 131,96	2 530 836,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 359 878,10	1 377 000,00	2 736 878,10
Mandats émis (f)	1 005 776,24	1 352 126,25	2 357 902,49
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 005 776,24	1 352 126,25	2 357 902,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 113 878,77		172 934,48
(h - d) Déficit		940 944,29	

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2023,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2023 du comptable public du budget annexe lotissement de la ville de Pont-Audemer, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

del_0028_2024 Vote du Compte administratif 2023

Budget annexe

Lotissement ferme du Places- Ville de Pont-Audemer

Elu rapporteur : T. Bernard

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées dans l'année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le comptable public de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le budget annexe lotissement est un budget spécifique en comptabilité de stock de terrains, il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet, à terme, de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisation (chapitres 21 et 23) car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre dans les meilleurs délais. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stock (comptes de classe 3).

Les résultats 2023 du budget annexe lotissement « Ferme des Places » se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
CHAPITRES	EXECUTION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	153 766,71 €
66 - CHARGES FINANCIERES	9 824,41 €
002 – REPORT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	3 227,93 €
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 178 710,72 €
043 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 824,41 €
TOTAL GENERAL	1 355 354,18 €

RECETTES	
CHAPITRES	EXECUTION
70 – VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	401 357,55 €
043 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 824,41 €
TOTAL GENERAL	411 181,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
CHAPITRES	EXECUTION
001 – SOLDE EXECUTION EXERCICE ANTERIEUR	328 878,10 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	64 831,95 €
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	940 944,29 €
TOTAL GENERAL	1 334 654,34 €

RECETTES	
CHAPITRES	EXECUTION
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 119 655,01 €
TOTAL GENERAL	2 119 655,01 €

SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement est de – 944 172,22 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement est de 785 000,67 €.

Les deux sections présentent un déficit et un solde générés par les reports des exercices précédents et dépenses à caractère général. Celui-ci devrait être absorbé par la vente des parcelles de terrains qui devraient continuer en 2024.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L1612-12 du CGCT

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexis DARMOIS ne prend pas part au vote et quitte la salle ; il est remplacé par M. Christophe CANTELOUP aux fonctions de Président de séance.

CONSIDERANT l'élection M. Christophe CANTELOUP, Premier adjoint

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes 2023 avant le 30 juin 2024,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité,

M. DARMOIS, ayant le pouvoir de M. CHEVREAU, ne prenant pas part au vote

Décide,

➤ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 tel que décrit et détaillé en annexe.

del_0029_2024 Décision Modificative n°1 – Budget annexe Lotissement

Elu rapporteur : A. Darmois

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2024 suite à l'affectation définitive des résultats. Ces ajustements doivent se procéder comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 940 944,29 € en dépenses et en recettes comme suit :

En dépenses :

- Au chapitre 002, l'ajout de 940 944,29 € correspondant à la reprise définitive des résultats 2023.

Sens	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
D	002	002	FINANCES	940 944,29 €
TOTAL				940 944,29 €

En recettes :

- Au chapitre 042, l'ajout de 940 944,29 € correspondant à la reprise du stock initial 2023 qui a été mal réparti sur l'exercice précédent. On retrouve cette somme en dépense d'investissement.

Sens	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	7135	042	FINANCES	940 944,29 €
TOTAL				940 944,29 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 785 000,67 € en dépenses et en recette, comme suit :

En dépenses :

- Au chapitre 001, la suppression de 155 943,62 € qui était une reprise anticipée des résultats 2023.
- Au chapitre 040, l'ajout de 940 944,29 €.

Sens	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
D	001	001	FINANCES	- 155 943,62 €
D	3555	040	FINANCES	940 944,29 €
TOTAL				785 000,67 €

En recettes :

- Au chapitre 001, l'ajout de 785 000,67 € correspondant à la reprise définitive des résultats 2023.

Sens	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	001	001	FINANCES	785 000,67 €
TOTAL				785 000,67 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11

VU la délibération n°14-2024 du 26/03/2024 approuvant le budget primitif.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2024 afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2024 par des virements entre chapitres d'exécution budgétaire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement Ferme des places de Pont-Audemer exposée ci-dessus qui s'équilibre en section d'investissement en section de fonctionnement.

del_0030_2024 Avance de subvention

Elu rapporteur : P. Aube

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Suite à un entretien avec le président de l'association JP HARMONIE, ce dernier sollicite la Commune une avance de subvention afin de pallier au besoin de trésorerie liée à une conjoncture économique difficile et de poursuivre les actions et les projets qu'elle mène sur le territoire communal.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à l'entité, les avances seront déduites du solde à verser ou pourraient faire l'objet d'un remboursement si le montant alloué était inférieur à l'avance.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

VU la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

CONSIDERANT la demande de l'association JP HARMONIE de verser une avance de subvention,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations locales,

Le Conseil Municipal

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** une avance de subvention de 5 000 euros à JP HARMONIE.

del_0031_2024 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat d'exceptionnelle

Elu rapporteur : A. Darmois

La promulgation du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale s'est inscrite dans le contexte d'une conjoncture économique particulière, justifiant la prise de mesures spécifiques pour soutenir certains agents de la FPT à faible taux de rémunération. Ce décret vise à instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour reconnaître et valoriser les contributions particulières de ces agents.

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux agents entrant dans le cadre du décret, mais également des contraintes financières de la collectivité, il est proposé de marquer le soutien aux agents concernés en proposant une proratisation à 25 % des montants plafonds imposés par le texte réglementaire.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Tranches du décret	Montant max décret	Montant individuel proposé l'autorité territoriale 25%
Inférieure ou égale à 23700€	800 €	200 €
Sup à 23700€ et inférieure ou égale à 27300€	700 €	175 €
Sup à 27300€ et inférieure ou égale à 29160€	600 €	150 €
Sup à 29160€ et inférieure ou égale à 30840€	500 €	125 €
Sup à 30840€ et inférieure ou égale à 32280€	400 €	100 €
Sup à 32280€ et inférieure ou égale à 33600€	350 €	88 €
Sup à 33600€ et inférieure ou égale à 39000€	300 €	75 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	88 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75 €

- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

del_0032_2024 Création d'un poste assistante administrative du secrétariat général et des assurances

Elu rapporteur : C. Canteloup

Compte tenu des charges incombant déjà aux deux agents déjà en poste au secrétariat général et considérant la charge de travail restant à accomplir, il est apparu nécessaire de créer un poste supplémentaire d'assistant.e administratif/ve au secrétariat général.

Après une période contractuelle d'accroissement temporaire d'activité, l'analyse du besoin s'est révélée être de nature permanente au sein de ce service. Il semble en effet indispensable que la Directrice Générale adjointe puisse se libérer de certaines tâches administratives de base au profit de l'instruction de sujets de nature plus stratégiques.

Par ailleurs, la sécurisation des actes administratifs étant un aspect majeur du fonctionnement de la collectivité, il semblait indispensable que le responsable des affaires juridiques et des assurances puisse également déléguer certaines missions administratives ne nécessitant pas d'expertise juridique, à un agent administratif afin de pouvoir se concentrer sur le fond des dossiers qui lui incombent.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L313-1 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assister la Directrice Générale Adjointe et le Responsable des Affaires Juridiques et Assurances dans leurs fonctions,

CONSIDÉRANT les besoins du service secrétariat général et affaires juridiques et assurances en général,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'assistant.e administratif/ve du secrétariat général et des assurances,
- **DE CRÉER** en conséquence un poste à temps complet de catégorie C sur la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale soit un poste d'adjoint administratif,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents.

del_0033_2024 Création poste assistante administrative du service informatique

Elu rapporteur : C. Canteloup

La présente délibération n'a pas pour objet la création d'un nouveau poste mais l'adaptation d'un poste existant aux réalités de fonctionnement du service.

En effet le poste a déjà été créé par délibération en avril 2023 qui prévoit la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Toutefois, la réalité de l'exercice des missions dans le service a montré que l'agent exerçait aujourd'hui son activité à hauteur de 20 heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent systématiquement 4 heures complémentaires ancrées dans le fonctionnement du service.

Par ailleurs, il a été démontré que 4 heures de travail supplémentaires permettraient à l'agent d'organiser son travail sur le même créneau horaire que les techniciens du service et que cela permettrait par ailleurs de décharger le chef de service de certaines missions administratives quotidiennes lui permettant de se concentrer ainsi sur des sujets techniques et stratégiques.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L313-1 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°37-2023 en date du 3 avril 2023 du Conseil municipal créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 20 H 00,

VU la déclaration de création de l'emploi d'adjoint administratif territorial enregistrée sous le n° V027230401007841001 par le Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire coïncider le temps de travail des agents avec les besoins et l'activité réelle du service,

CONSIDÉRANT le volume des besoins en matière d'interventions informatiques et le suivi nécessaire que cela requiert,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du service nécessite qu'il soit occupé par un agent à hauteur d'au moins 28 heures hebdomadaires,

CONSIDÉRANT qu'au-delà de 10% d'augmentation ou de diminution du temps de travail d'un agent, une délibération de suppression et de création de poste est nécessaire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'assistant.e administratif/ve du service informatique à temps non complet 28h.
- **DE SUPPRIMER le poste déjà existant** d'assistant.e administratif/ve du service informatique à temps non complet 20h.
- **DE CRÉER** en conséquence un poste à temps complet de catégorie C sur la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale soit un poste d'adjoint administratif,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents.

**del_0034_2024 Approbation du protocole transactionnel à établir avec la société ENC
CGB, titulaire du lot n°2 du marché public de travaux de construction du cinéma
multisalles**

Elu rapporteur : A. Darmois

La commune a mené, entre 2018 et 2021, une opération de travaux de construction d'un cinéma multisalles. Les travaux de construction du bâtiment se sont déroulés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

La commune avait attribué, dans cette perspective, une mission de maîtrise d'œuvre dite de base au sens des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. La mission de maîtrise d'œuvre était complétée par plusieurs éléments de mission complémentaires dont l'élément de mission coordination des systèmes de sécurité incendie.

Les ouvrages conçus par la maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune ont fait l'objet d'un marché public de travaux décomposé en plusieurs lots.

Le lot n°2 a été attribué à la société ENC CGB après mise en concurrence. Le lot n°2 concernait les travaux de couverture et d'étanchéité du bâtiment.

Le lot n°2 a été attribué par la commune de Pont Audemer pour un montant initial de 238 528,60 euros HT, montant augmenté par un avenant n°1 à hauteur de 7 159,15 euros HT soit un montant contractuel de 245 647,75 euros HT.

La réception des travaux du lot n°2 est intervenue au mois de mai 2021 préalablement à l'ouverture au public du cinéma.

La réception des travaux a marqué le démarrage des opérations de solde des comptes de son marché. Ces dernières se sont déroulées sur la base de la chronologie suivante :

- 31 mai 2021 : Envoi d'un premier projet de décompte final par la société ;
- 9 juin 2021 : Remise d'une première analyse du projet de décompte final par la maîtrise d'œuvre. Cette première analyse marque un refus de plus de 80 % de la réclamation déposée par la société.
- 9 juillet 2021 : Courrier de refus du projet de décompte final déposé car prématuré, les réserves dont la décision de réception était assortie n'ayant pas toutes été levées ;
- 24 février 2022 : Envoi d'un second projet de décompte final par la société ;
- 21 mars 2022 : Décision de levée de l'ensemble des réserves dont la décision de réception initial était assortie ;
- 24 mars 2022 : Nouvelle analyse de la maîtrise d'œuvre du projet de décompte final – conclusions similaires à la première analyse du mois de juin 2021 ;

- 21 septembre 2022 : Envoi par la commune du décompte général du marché à la société. Ce décompte général occulte la totalité du montant de la réclamation déposée par la société ;
- 4 octobre 2022 : Manifestation par la société de son désaccord sur le décompte général notifié. La société indique qu'elle signe le décompte avec réserves. Elle joint un mémoire en réclamation à son courrier ainsi qu'un nouveau projet de décompte général par lequel elle réintègre l'ensemble des sommes auxquelles elle estime pouvoir prétendre.
- 10 novembre 2022 : Nouvelle analyse de la maîtrise d'œuvre du projet de décompte final – conclusions similaires aux deux premières analyses.
- 5 décembre 2022 : Précision par la société que son projet de décompte général joint à son courrier du 4 octobre est devenu définitif.

La réclamation de la société est valorisée à hauteur de 35 904,06 euros HT. Elle se décompose de manière schématique comme suit :

- Retard du paiement du solde et demande de paiement d'intérêts moratoires suite au retard de paiement du solde : 5 379,39 euros ;
- Travaux supplémentaires que la société ENC dont la société sollicite l'indemnisation : 20 657,61 euros HT ;
- Préjudice résultant pour la société de l'allongement de la durée du chantier : 9 867,06 euros HT ;

Cette réclamation avait, jusqu'alors, été refusée par la commune qui n'avait pas répondu au dernier courrier adressé par la société. La société avait saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics de Nantes. Ce dernier n'a, à ce jour, pas encore rendu d'avis sur le dossier dont il est saisi.

Le cœur du litige entre les parties réside principalement dans l'absence de paiement par la commune de quatre des chefs de réclamation de la société :

- Travaux de mise en œuvre des dispositifs adaptateurs de commandes des ouvrants de désenfumage que la société a dû mettre en œuvre pour un montant de 11 325 euros HT. Ces travaux exécutés par la société participent directement à la conformité du système de sécurité incendie et de désenfumage du bâtiment par rapport aux normes techniques en vigueur et aux règles de l'art. Ils peuvent donc être considérés comme indispensables à l'achèvement de l'ouvrage dans les règles de l'art. Leur exécution ouvre donc droit au paiement de la société. Ces travaux n'étaient pas mentionnés dans le cahier des clauses techniques particulières du lot concerné. Ce point avait été initialement refusé par la maîtrise d'œuvre qui met en avant une omission de la société dans le chiffrage de son offre.
- Travaux de remplacement d'un exutoire mécanique que la société a réalisés sur ordre de service de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 656 euros HT suite à une directive du maître d'ouvrage. Ce point a reçu un avis favorable de la maîtrise d'œuvre.
- Travaux de mise en œuvre de protections collectives complémentaires du fait de problèmes rencontrés dans le phasage des interventions des différents corps d'état que

la société a réalisés pour pallier aux retard et aux problèmes de calendrier pour un montant de 1 272 euros HT. Ce point a reçu un avis favorable de la maîtrise d'œuvre.

- Travaux de fournitures et pose de costières métalliques réalisés par la société pour un montant de 1 681,88 euros HT sur ordre de service émis par la maîtrise d'œuvre suite à une demande en ce sens de la maîtrise d'ouvrage. Ce point a reçu un avis favorable de la maîtrise d'œuvre.

Les parties ont souhaité se rapprocher pour tenter de régler le litige qui les oppose de manière amiable. Une réunion a, dans cette perspective, été organisée le mardi 30 avril 2024 au soir en présence du Maire, du service juridique de la commune et du conseil de la collectivité; de la société et de son conseil. Cette réunion a permis de renouer les échanges entre les parties et de parvenir à un accord entre les parties pour pouvoir régler ce dossier en transigeant à hauteur de 18 000 euros HT (là où la société demandait initialement le versement d'une somme de 35 904,06 euros HT).

Afin de matérialiser l'accord auquel les parties sont parvenues, il y a donc lieu de transiger sur la base du projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de :

- Se prononcer sur les termes du projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à le signer ainsi qu'à prendre toute décision concernant ce dossier ;

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L2122-22 16° du code général des collectivités territoriales;

VU les articles 2044 et suivants du code civil notamment ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de protocole transactionnel à établir avec la société ENC CGB joint à la présente délibération;

CONSIDERANT l'opportunité de régler de manière définitive le litige né entre la commune de Pont-Audemer et la société ENC CBG par la voie amiable et d'éviter ainsi un contentieux dont l'issue s'avère par nature incertaine;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 16° du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération par lequel la commune de Pont-Audemer procède au règlement du litige l'opposant à la société ENC CGB
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le protocole joint à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire

**del_0035_2024_Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure
Normandie Numérique**

Elu rapporteur : A. Darmois

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, varient de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte –tenu de l'intérêt pour la Ville de Pont-Audemer d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence « Services et outils numériques », le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération et d'adhérer ainsi à la structure.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- **DE S'ENGAGER** à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- **DE DIRE** que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- **DE DESIGNER** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la Ville de Pont-Audemer.
-À la compétence "**Services et outils numériques**" Patrick AUBE,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Relevé de décisions du 23 février au 07 mai 2024

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°0050_2024 – le 23 février 2024

DECIDÉ d'appliquer les tarifs suivants vendus dans la boutique du musée Alfred-Canel à compter du 23 février 2024:

CV cahier illustré	6,50 €
CT carnet de note	4,00 €
CM cahier imagier	6,50 €
LS cahier de listes	6,50 €
AR coloriage art book	6,50 €
AC affiche à colorier	6,50 €
SY stylo	3,50 €
TL tissu à lunettes	4,80 €
CP carnet de notes	4,00 €

N°0051_2024 – le 1^{er} mars 2024

DECIDÉ de signer une convention d'interventions artistiques avec l'association 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des interventions artistiques en milieu scolaire du 11 mars au 28 mars 2024 dans le cadre d'un jumelage DRAC résidence d'artistes pour un montant de 5.500 €.

N°0052_2024 – le 1^{er} mars 2024

DECIDÉ de signer un contrat de cession avec l'association Les Mangeurs de cercle domiciliée 56 hameau de Saint Nicolas 08500 REVIN pour une représentation du spectacle « Jardin de fer – Jardin de feu » en centre-ville le samedi 29 juin 2024 à l'occasion de l'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 4.965 €.

N°0053_2024 – le 1^{er} mars 2024

DECIDÉ de signer un contrat de cession avec Monsieur DAUVIN Michel domicilié 106 chemin de Pivette 50300 AVRANCHES pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 22 septembre 2024 pour un montant de 800 €.

N°0054_2024 – le 6 mars 2024

DECIDÉ de signer un contrat de cession avec la compagnie LES AMIS DE CHRISTINE domiciliée 14, rue de Gaillac – 31500 TOULOUSE pour une représentation du spectacle « Le Repos du Guerrier » au théâtre l'Eclat le mardi 26 mars 2024 pour un montant de 2.200 € TTC.

N°0058_2024 – le 5 mars 2024

DECIDÉ de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre du Fonds Mobilités Actives 2024 (AAP Vélo 7) et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le

renforcement de la sécurité de la ville de Pont-Audemer par l'installation de caméras de vidéoprotection.

N°0060_2024 – le 12 mars 2024

DECIDE la signature de contrat de cession avec le Théâtre Public de Montreuil domicilié 10 place Jean Jaurès 93102 MONTREUIL pour une représentation du spectacle « Iliade » au théâtre l'Eclat le jeudi 22 février 2024 et une représentation du spectacle « Odyssée » au théâtre l'Eclat le vendredi 23 février 2024 pour un montant de 10.655,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 2.922,35 € TTC ainsi que les défraiements pour un montant de 596,71 € TTC.

N°0061_2024 – le 12 mars 2024

DECIDE de signer un contrat d'exposition avec Madame Julie Stephen Chheng domiciliée 47 avenue du Maine 75014 PARIS pour l'exposition Le projet Uramado AR qui raconte l'histoire de « Tanukis, des esprits de la Nature qui se réveillent en ville » dans différents lieux de la ville du 20 mars au 20 avril 2024 dans le cadre du festival LE NOOB pour un montant de 2.750 €.

N°0062_2024 – le 12 mars 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Pol & Freddie vzw domiciliée Wagenmakersstrat 2 8560 Wevelgem (Belgique) pour une représentation du spectacle « De Cuyper vs. De Cuyper » en centre-ville le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.740 € TTC.

N°0063_2024 – le 12 mars 2024

DECIDE de signer un contrat d'engagement orchestre avec Madame BELTRAME Cristelle et Monsieur CHEBASSIER Christophe domiciliés 129, rue du Bourg 61270 AUGUAISE pour l'animation de deux thés dansant à la salle d'Armes les 14 avril et 17 novembre 2024 pour un cachet net par thé dansant de 200 € par musicien (charges GUSO en sus).

N°0064_2024 – le 12 mars 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LES SANGLES domiciliée 3, rue Edgar Quinet 93300 AUBERVILLIERS pour une représentation du spectacle « Gargarine is not Dead » en centre-ville le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1.958,08 € TTC.

N°0065_2024 – le 16 mars 2024

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession, avec l'association ARTDIR, pour le règlement d'un hébergement en défraiement le 20 avril pour un montant de 72,50 €.

N°0067_2024 – le 18 mars 2024

DECIDE de signer le contrat d'exploitation d'une installation interactive avec la compagnie Bertrand PLANES domiciliée 157, rue de Crimée 75019 PARIS pour l'exposition de l'installation « Pink vs Blue » à la Micro-Folie de Pont-Audemer du 5 au 20 avril 2024 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 2.467 €.

N°0068_2024 – le 20 mars 2024

DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie Le Patineur domiciliée Ham 152 – 9000 Gent (Belgique) pour deux représentations du spectacle « Les patineurs » le mercredi 10 juillet 2024 en centre-ville à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.491 €.

N°0069_2024 – le 09 avril 2024

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du marché public n° 2021-014 « d'installation de systèmes de vidéoprotection » conclu avec l'entreprise ENSIO SAS, actant l'ajout de six lignes de prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur les montants initiaux minimum et maximum de l'accord-cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°0070_2024 – le 22 mars 2024

DECIDE la signature d'une convention avec l'association LA ROUE EN BOIS domiciliée 16 rue Paul Verlaine, 76 930 Octeville sur Mer, pour l'exposition de véhicules civils anciens (années 30 /40/50) à Pont-Audemer le samedi 31 août 2024 de 10h30 à 19h30, avec un repas du midi pour 2 personnes par véhicule, la mise à disposition d'un emplacement pour garer un plateau de transport de voiture, et 30 euros de dédommagement par véhicule, pour 12 véhicules, soit un total de 360 euros TTC.

N°0071_2024 – le 25 mars 2024

DECIDE de signer une convention avec Monsieur Eric LARUELLE, Président de la Fédération des Sports et Jeux Normands, domicilié au 23 route d'Evreux 27400 QUATREMARE, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition, une conférence et une démonstration sur les Jeux et Sports Normands

- les 24,25 et 26 mai 2024

Pour un montant de 300 € TTC

N°0072_2024 – le 25 mars 2024

DECIDE de signer une convention avec Monsieur Dominique Quertier, artiste peintre, domicilié au 26, rue de la Grande Mare – 76110 HOUQUETOT, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition de tableaux :

- du 12 juillet 2024 au 16 juillet 2024

L'occupation de la galerie Théroulde se fera pour un montant de 198 euros conformément aux tarifs en vigueur au moment de la réservation.

N°0073_2024 – le 29 mars 2024

DECIDE de signer le contrat de cession avec le cirque LES DUDES domiciliée 279, 12^{ème} rue – Québec – CANADA pour deux représentations du spectacle « Stories in the city ! » le mercredi 10 juillet 2024 en centre-ville à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.900 €.

N°0074_2024 – le 05 avril 2024

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec la compagnie Art Scène représentée par Olivier GOSSE domicilié 1 rue Louise 76000 ROUEN pour l'animation d'ateliers d'écriture, expression corporelle et théâtre autour du « bien-être et de l'estime de soi » proposée sur la période entre le 10 avril et 29 mai 2024 auprès du Centre Social de la Ville, pour un montant de 889€89 €.

N°0075_2024 – le 04 avril 2024

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société SYNALCOM, Z.A de Courtaboeuf, 8, allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant total de 879 € HT, soit 1054.80 € TTC, pour la maintenance, réparti de la manière suivante 305 € HT, soit 366 € TTC pour le pôle aménagement service technique, 269 € HT, soit 322.80 € TTC pour le théâtre l'Eclat, 305 € HT, soit 366 € TTC pour l'école de musique allant du 01/01/2024 au 31/12/2024

N°0076_2024 – le 05 avril 2024

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec Madame Yasmina AZIEZ, domiciliée Résidences les Villégiales, 1941 avenue du Golf, 34 280 LA GRANDE-MOTTE,

pour une présentation, dans le cadre de la semaine Olympique et paralympique, de son parcours olympique, des valeurs de l'olympisme, et de son sport, le Taekwondo, proposée dans les écoles Louis Pergaud et Paul Herpin, le lundi 8 avril 2024, pour un montant de 500 €.

N°0077_2024 – le 16 mars 2024

DECIDÉ de signer le contrat de cession avec l'association LE GUICHET domiciliée 14 bis rue des Fusillés 76620 LE HAVRE pour trois représentations du spectacle « Caillasse » dans les trois quartiers de la ville les 1^{er}, 2 et 4 juillet 2024 à l'occasion des Mascartiers pour un montant de 5.200 €.

DECIDE de signer les avenants 1 et 2 pour les conditions d'accueil ainsi que pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 932 €

N°0078_2024 – le 09 avril 2024

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2023-024 de « démolition totale d'une maison et de son annexe au 81 Route de Lisieux » conclu avec le groupement des entreprises PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST et DEMOLITION AMIANTE QUALITE, actant l'ajustement de la rémunération du groupement et l'augmentation du délai contractuel.

Article 2 : La modification contractuelle d'un montant de 1 260,00 € HT (soit 1 512,00 € TTC) a une incidence sur le montant initial du marché de 4,77 %. Le montant total modifié du marché est de 27 650,00 € HT (soit 33 180,00 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est porté à 3 mois.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°0079_2024 – le 09 avril 2024

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2023-025 de « désamiantage-déconstruction d'un bâtiment annexe du groupe scolaire Jules Verne suite à incendie » conclu avec le groupement des entreprises PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST et DEMOLITION AMIANTE QUALITE, actant l'ajustement de la rémunération du groupement et l'allongement du délai contractuel.

Article 2 : La modification contractuelle d'un montant de 9 132,00 € HT (soit 10 958,40 € TTC) a une incidence sur le montant initial du marché de 16,75 %. Le montant total modifié du marché est de 63 657,00 € HT (soit 76 388,40 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est porté à 101 jours.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°0080_2024 – le 15 avril 2024

DECIDÉ

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2023-029 « Acquisition et renouvellement de matériel numérique à la médiathèque » de la manière suivante :

Lot 1 : équipements numériques tactiles	MTCA 4 Rue Nicéphore NIEPCE 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN SIRET : 304 669 666 00071
Lot 2 : casiers et kiosque libre-service	NEDAP FRANCE 8-10 Chemin d'Andrésy CS 90050 Eragny sur Oise 95611 CERGY-PONTOISE Cedex SIRET : 411 513 237 00023
Lot 3 : équipements audiovisuels et multimédias	MTCA 4 Rue Nicéphore NIEPCE 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN SIRET : 304 669 666 00071

Article 2 : Le marché est à prix forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 104 273,33 € HT soit 125 128,00 € TTC réparti de la manière suivante :

Lot	Montant forfaitaire
Lot 1 : équipements numériques tactiles	12 391,64 € HT soit 14 869,97 € TTC
Lot 2 : casiers et kiosque libre-service	82 928,00 € HT soit 99 513,60 € TTC
Lot 3 : équipements audiovisuels et multimédias	8 953,69 € HT soit 10 744,43 € TTC

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières avec une durée de livraison de 12 mois maximum. Le marché n'est pas reconductible.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°0081_2024 – le 09 avril 2024

DECIDÉ de signer le contrat de cession avec l'association COME ON TOUR domiciliée 11, rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES pour une représentation du spectacle « SKYZOPHONIK » en centre-ville le samedi 29 juin 2024 à l'occasion de l'ouverture du festival des Mascarats pour un montant de 2.299,90 € TTC.

N°0082_2024 – le 09 avril 2024

DECIDE de signer une convention de résidence avec l'association ELECTRONI{K} domiciliée Halles en commune, 24 avenue Jules Maniez 35000 RENNES pour des actions culturelles dans les écoles de Toutainville et de Selles du 25 au 29 mars 2024 pour un montant de 4.866 € TTC.
N°0083_2024 – le 16 avril 2024

DECIDE de signer une convention avec l'artiste plasticien Justine Lemaire, domiciliée au 1 bis chemin de fine mare 27500 à Toutainville, pour l'animation d'ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les vacances au musée », du 22 avril 2024 au 26 avril 2024. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire : Adolphe Binet Les dernières lueurs. Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes.

Pour la somme de 520 € (cinq-cents vingt euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique, en cas d'annulation faute de réservations (moins de cinq réservations) la somme correspondant aux séances annulés sera déduite du montant de la facture :50€ (cinquante euros) par séance.

Non assujetti à la T.V.A.

N°0084_2024 – le 09 avril 2024

DECIDE d'adopter la grille tarifaire ci-jointe pour l'année scolaire 2024-2025

		Conservatoire de Musique et de Danse Espace George Sand - 2 place du Général de Gaulle 27500 Pont-Audemer 02 32 41 06 07 - crc@pontaudemer.fr				
						
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025		TARIF ANNUEL				
		Avec possibilité d'échelonnement trimestriel du paiement				
POUR INFORMATION :Coût réel annuel par élève 1500,00€		VOTRE PARTICIPATION				
		HABITANTS DE PONT-AUDEMER/ST GERMAIN-VILLAGE				
QUOTIENT		A	B	C	D	E
EVEIL						
Jardin Musical PS		53,70 €	76,95 €	101,30 €	125,90 €	150,10 €
Eveil Musical et Corporel MS						
Eveil Musical (1 groupe GS et 1 groupe CP)						225,35 €
PARCOURS COMPLET (à partir du CE1 jusqu'à 26 ans, classe pilote musiques actuelles)						
Formation musicale (Obligatoire à partir d'une première inscription au 1/09/2024) /Instrument/Pratique collective		138,80 €	207,30 €	276,00 €	368,70 €	441,85 €
PARCOURS DUO (Instrument/Pratique collective)		163,80 €	232,30 €	301,00 €	393,70 €	466,00 €
PARCOURS SOLO (Pratique collective seule ou instrument seul)		188,80 €	257,30 €	326,00 €	418,70 €	491,00 €
PARCOURS ADULTE (à partir de 27 ans)		179,15 €	268,20 €	362,00 €	466,65 €	574,05 €
DANSE / PRATIQUE COLLECTIVE ADULTE/ MAO seule						
DANSE ENFANTS (jusqu'à 26 ans)		56,75 €	82,90 €	107,40 €	133,40 €	158,80 €
ADULTES (à partir de 27 ans)		70,05 €	103,10 €	135,85 €	190,35 €	214,80 €
CHORALE CANTARISLE		TARIF UNIQUE 77,70€				
LOCATION BOX		TARIF UNIQUE 135,85€				
COURS INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE		TARIF UNIQUE 150,00 €				
LOCATION INSTRUMENT		TARIF UNIQUE 108,00 €				
PS:petite section maternelle MS:moyenne section maternelle GS:grande section maternelle						
Réduction de 10 % pour l'inscription du 2ème membre d'une même fratrie inscrite au CRC						
Réduction de 15 % pour l'inscription du 3ème membre d'une même fratrie inscrite au CRC						
Réduction de 20 % pour l'inscription du 4ème membre d'une même fratrie inscrite au CRC						

N°0086_2024 – le 10 avril 2024

DECIDE DE MODIFIER la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024 :

DROIT DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2023	2024
4 - Utilisation du domaine public pour les commerçants sédentaires et non sédentaires		

pendant la durée du Festival des Mascarets à l'occasion du concert d'ouverture et de la rue du Mascaret (hors forfait)		
Commerçants par m²	20,00 €	20,00 €

N°0087_2024 – le 15 avril 2024

DECIDÉ de signer un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS FLINGUEURS domicilié : 33 rue de Valleuil – 14120 Mondeville représenté par Monsieur Dominique ALLIX en sa qualité de Président pour la somme de 900.00€ (huit cents euros) HT plus 49.50€ (quarante-neuf euros et cinquante centimes) TVA 5.50% soit un montant total de 949.50€ (neuf cents quarante-neuf euros et cinquante centimes) TTC.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°0088_2024 – le 15 avril 2024

DECIDÉ de signer un contrat de cession avec l'association **Distopeak Records** domiciliée : 28 place Rougemarre – 76000 Rouen représentée par Madame Camille LEMAIRE en sa qualité de Présidente pour la somme de 800.00€ (huit cents euros) TTC plus 44.00€.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°0089_2024 – le 17 avril 2024

DECIDÉ de signer l'avenant n° au contrat d'exploitation pour le règlement des défraiements pour un montant de 161,60 €.

N°0090_2024 – le 18 avril 2024

DECIDÉ l'annulation de l'avenant n° 1 au contrat de cession.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession pour le règlement des frais annexes qui passent de 414,61 € TTC à 516,95 € TTC.

N°0092_2024 – le 18 avril 2024

DECIDÉ de signer un contrat de cession avec le Theater De Spiegel domicilié 27, Marialei – 2018 Antwerpen – Belgique pour quatre représentations du spectacle « Nez qui coule » à la salle d'Armes les 5 et 6 avril 2024 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 7.194,80 € TTC.

N°0095_2024 – le 18 avril 2024

DECIDÉ de signer un contrat de cession avec l'association POW POW POW domiciliée 18, rue des quatre fils 75003 PARIS pour deux représentations du spectacle « Yann Marguet – Exister : Définition » au théâtre l'Eclat les 14 et 15 février 2025 pour un montant de 7.766,50 € TTC.

N°0098_2024 – le 22 avril 2024

DECIDÉ de solliciter une aide financière d'un montant de 15 000.00€ (quinze milles euros) auprès de la DRAC pour l'année 2024

N°0099_2024 – le 22 avril 2024

DECIDÉ de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la dotation Politique de la Ville 2024 au montant le plus élevé possible pour le financement des projets précités.

N°0101_2024 – le 22 avril 2024

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec la Fédération des Sports et jeux normands domicilié 40 ter rue du Macquis Surcouf 27500 PONT AUDEMER pour l'animation de 2 ateliers d'initiation à la Choule dans le cadre de la programmation des Matinales jeunesse sur la période de vacances scolaires de printemps 2024, pour un montant de 300 €.

N°0102_2024 – le 7 mai 2024

DECIDÉ la signature d'une convention d'intervention avec Normandy Jump domicilié 15 avenue de la voie au Coq 14 760 BRETTEVILLE SUR ODON pour l'animation d'un après-midi complet avec 2 ateliers d'initiation aux échasses urbaines et à l'hoverboard dans le cadre

de la programmation du Centre Social sur la période de vacances scolaires de printemps 2024, pour un montant de 950 €.

N°0103_2024 – le 22 avril 2024

DECIDÉ Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2022-020 d' « aménagement du quai Félix Faure à Pont-Audemer » pour le lot 2 « Espaces verts, mobiliers et équipements » conclu avec la société LAFOSSE ET FILS, actant la modification du volume des travaux et l'allongement des délais d'exécution.

Article 2 : La modification contractuelle d'un montant de – 53 815,00 € HT (soit – 64 578,00 € TTC) a une incidence sur le montant initial du marché de – 37,41 %. Le montant total modifié du marché est de 90 030,00 € HT (soit 108 036,00 € TTC).

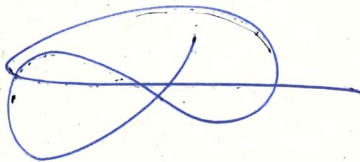
Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 22 mars 2024.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de Séance



Brigitte DUTILLOY

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 mai 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

